

**ARRETE N°A\_2022\_n° 10 - 12**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

**POLICE GENERALE DU MAIRE**

**DESTINATAIRE : Mme Zhour MEKRINI**

Domiciliée : chez MEKRINI Said, cité Les Griffons Bât K - 84700 SORGUES

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : rue du Cros ( Lotissement Les Portes de Monery, Lot n° 10) – 84700 SORGUES

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU les arrêtés en date du 09 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai 2021, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux élus délégués,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme Zhour MEKRINI,

VU le Permis de Construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0118, délivré favorable en date du 28 Janvier 2020, au bénéfice de Mme Zhour MEKRINI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BW 253 (Lot N°10)	Rue du Cros	151

Fait à SORGUES, le 21.10.22



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le ..... Et de la publication le .....

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

**Bertrand COMBES**

Publié le 28 octobre 2022

**Droit de recours :** la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel :** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.